

Regard de la Coalition Camerounaise Publish What You Pay (PWYPCameroon) et de la Plateforme des OSC impliquées dans le suivi de l'ITIE au Cameroun (OSCC-ITIE) sur la convention de SINOSTEEL CAM et des allégations de corruption dans le secteur pétrolier au Cameroun

Un contrat extractif est un contrat par lequel un Etat accorde à une société, le droit exclusif de l'exploration et/ou de l'exploitation et de la commercialisation des ressources minières, pétrolières ou gazières sur un terrain déterminé, en échange d'un prix prenant la forme notamment de royalties, de taxes et éventuellement d'un partage de la production ou de profits ou autres obligations de compensation économique ou sociale (Lhuillier, 2015a). Tout contrat extractif permet de déterminer sans ambiguïté, dans une situation donnée, les revenus respectifs de chaque partie, les droits, les obligations ainsi que les risques qu'elle prend. L'opacité dans la gestion des contrats extractifs est le terreau de la corruption, des duperies entre parties contractantes, des déprédations des revenus issus du secteur extractif. C'est pourquoi **Publiez Ce Que Vous Payez(PCQVP)** et **l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives(ITIE)** font campagne pour la transparence totale dans la gestion du secteur extractif notamment à travers la divulgation des chiffres et volumes, des contrats et licences, des propriétaires effectifs.

En 2005, le Cameroun volontairement a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). En tant membre de l'ITIE, il est astreint à se conformer aux 34 exigences de l'ITIE pour ne pas perdre ce statut de membre de l'ITIE notamment l'exigence 2.4 relative à la transparence des contrats du secteur extractif. Tout en encourageant les pays de mise en œuvre de l'ITIE à publier tous leurs contrats extractifs octroyés, conclus ou modifiés, l'exigence 2.4 précise notamment qu'à compter du 1er janvier 2021, les 55 pays mettant en œuvre la norme ITIE (parmi lesquels le Cameroun), devront publier les contrats, licences et accords en vigueur, nouveaux et modifiés conclus avec les entreprises extractives.

Publier les contrats et leurs annexes pour éviter des présentations ou interprétations erronées et susceptibles de susciter une méfiance en raison d'informations incomplètes ou inexactes

En publiant sur le site internet du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) la [convention minière](#) signée le 06 mai 2022 entre la République du Cameroun et SINOSTEEL CAM S.A, relative à l'exploitation industrielle du gisement de fer de Lobé à Kribi, l'État du Cameroun se conforme ainsi à l'exigence 2.4¹ de la norme ITIE. A travers cette publication le Gouvernement se conforme aussi à l'article 6(1) de la [loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun](#), qui dispose que : « *les contrats entre l'administration et les entreprises publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation des ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de services publics, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu* ».

Si cette action du Gouvernement du Cameroun est à féliciter à sa juste valeur, il n'en demeure pas moins qu'il lui reste encore des efforts à fournir pour garantir la transparence et la compréhension des bases légales de chaque engagement pour un débat citoyen éclairé. En effet, bon nombre d'informations pourtant indispensables à l'appréciation objective de la convention minière avec SINOSTEEL CAM S.A, ne sont pas pour le moment, librement accessibles. Il s'agit notamment de : l'Étude d'Impact Environnemental

¹ https://eiti.org/sites/default/files/2022-01/FR%20EIT%20GN_2.4.pdf

et Social (EIES) du projet et de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des coûts liés à la recherche, des estimations du coût de production, des informations relatives au prix de vente des produits d'extraction. Au regard de ce qui précède, nous invitons le MINMIDT à publier ces documents conformément aux dispositions de l'exigence 2.4(d) qui précise que la totalité des addenda, annexe ou avenant (des cartes du site ou de la zone couverte par le contrat, les procédures comptables, les détails du cycle du projet, les procédures d'achat, les procédures de gestion, les garanties et les études de faisabilité, etc.) fixant les contours de l'exploitation doivent faire l'objet de publication. Il est donc important de publier l'intégralité de ces documents, sans suppression ni omission pour éviter des supputations ou des interprétations erronées et susceptibles de susciter une méfiance en raison d'informations incomplètes ou inexactes.

La convention minière de SINOSTEEL CAM S.A n'est pas la première convention signée entre l'Etat du Cameroun et une entreprise minière (et même pétrolière). Avant cette dernière et de manière non exhaustive, il y a eu la convention signée en 2002 avec la compagnie minière GEOVIC Cameroun S.A pour l'exploitation du nickel et du cobalt dans le Sud-Est du pays, ainsi que la convention avec C&K Mining signée en 2010 pour l'exploitation des diamants de Mobilong à l'Est du Cameroun. La convention de Mbalam pour l'exploitation du minerai de fer par la société CAMIRON a été signée le 29 novembre 2012. Le 29 novembre 2019, la société CODIAS SA a signé une convention pour l'exploitation de la ressource aurifère de Colomine. L'État a également des conventions avec les entreprises ROCAGLIA (marbre) et CIMENCAM (Calcaire) dans la Région du Nord du pays. D'autres conventions sont en préparation avec les sociétés CAMALCO (bauxite) et ERAMET (rutile, métaux précieux et connexes), l'entreprise G STONE Ressources (14/11/2019) en vue de l'exploitation industrielle du minerai de fer d'Akom II situé dans la région du Sud, département de l'Océan. Pourtant, contrairement à la convention de SINOSTEEL CAM S.A, ces conventions ou projets de conventions n'ont pas fait l'objet de publication ; ceci ne permettant pas ainsi aux citoyens d'engager un débat sur la forme et sur le fonds desdites conventions.

En rendant accessible au grand public la convention de SINOSTEEL CAM S.A, le gouvernement permet pour la toute première fois aux citoyens de se prononcer sur le contenu d'une convention minière. Par conséquent, Il serait important que les informations relatives aux conventions antérieures, autorisations d'exploitation et leurs addendas, annexes ou avenants soient également divulgués.

Risques de corruption dans l'attribution des titres miniers : le cas GLENCORE doit nous interpeller

Dans une note datant du 24 mai 2022, le Département de Justice des Etats Unis d'Amérique indiquait que, dans l'affaire opposant la justice américaine à la compagnie GLENCORE, cette dernière plaidait coupable pour des faits de corruption perpétrés entre 2007 et 2018, dans l'acquisition et la conservation de contrats et permis d'exploitation pétrolière dans de nombreux pays dont le Cameroun. Le géant pétrolier reconnaît en effet avoir versé des pots-de-vin de sept (07) milliards de Francs CFA à de hauts responsables de la Société Nationale de Raffinage (SONARA) et de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) afin de décrocher des contrats pétroliers². Même si ces déclarations de Glencore restent à prouver, elles ont, tout au moins, le mérite d'attirer à nouveau l'attention sur la nécessité de rendre transparent les **processus**

2 Ce 21 juin 2022, Glencore a officiellement plaidé coupable de sept chefs d'accusation de corruption dans le cadre d'opérations pétrolières au Cameroun, en Guinée équatoriale, en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Soudan du Sud.

d'**attribution** des contrats et permis d'exploitation de nos ressources naturelles (notamment à travers la consultation des représentants des Populations locales et autochtones, des OSC et des Parlementaires) et surtout de mettre en place des mécanismes qui permettraient de lutter véritablement contre la corruption, les conflits d'intérêts et tout autre travers qui serait à l'encontre des principes de bonne gouvernance et de transparence dans la gestion des ressources naturelles.

Fort de ces constats, la Coalition Camerounaise Publish What You Pay (**PWYPCameroun**) et le collège élargi de la société civile mobilisé dans la Plateforme des OSC Camerounaises impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun (**OSCC-ITIE**) formulent les recommandations ci-après :

A l'attention du MINMIDT

- Publier sur son site internet la totalité des annexes à la convention d'exploitation du fer de Lobé par SINOSTEEL CAM ;
- Publier sur son site internet toutes les autres conventions, permis d'exploitation minière et de carrières, ainsi que leurs annexes ;
- Publier sur son site internet un registre des propriétaires réels³ des titres miniers et de carrières au Cameroun conformément à l'exigence 2.5 de l'ITIE ;
- Systématiser l'organisation des ateliers de consultation des représentants des Populations Autochtones et des Communautés Locales (PACL), des Parlementaires et des OSC sur les projets de conventions, les permis d'exploitation minière et des carrières et leurs annexes à signer avec les opérateurs ;
- Prendre et publier le décret d'application du Code minier de 2016.

A l'attention du MINFI

- Prendre et publier le décret d'application du Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun, en vue de préciser les mécanismes garantissant la transparence des contrats tant en ce qui concerne le processus de négociation que dans leur contenu.

A l'attention du Comité ITIE Cameroun

- Promouvoir la transparence et la bonne gouvernance des ressources extractives au Cameroun en organisant régulièrement, au profit des administrations, des acteurs de la société civile, des représentants des PACL, des médias et des Parlementaires, des sessions de consultation et de renforcement de leurs capacités sur la négociation, la signature, le suivi et l'évaluation des conventions d'exploitation des ressources extractives ;
- Renforcer le Secrétariat Permanent du Comité ITIE Cameroun afin de le rendre plus opérationnel au regard de la dynamique de la norme ITIE.

A l'attention de la CONAC

- Diligenter une enquête sur les allégations de corruption de la SNH et de la SONARA avancées par la compagnie Glencore et relevées par le Département de Justice des Etats Unis d'Amérique.

³ Les véritables propriétaires des entreprises extractives, appelés « bénéficiaires effectifs », sont souvent maintenus dans l'anonymat ou sont dissimulés par une chaîne de sociétés fictives. Cela pose un problème particulier dans les secteurs extractifs, où il est essentiel de savoir qui détient les droits d'extraction du pétrole, du gaz et des minéraux pour faire face aux risques de corruption ou de conflit d'intérêts.

- Publier sa stratégie de lutte contre la corruption dans le secteur extractif. Si elle ne dispose pas d'une telle stratégie, quelle s'en dote une afin de participer pleinement à la lutte contre la corruption dans le secteur extractif (mine, gaz, pétrole, carrière) ;
- Produire un rapport dressant l'état des lieux de son impact dans la lutte contre la corruption dans le secteur extractif (mine, gaz, pétrole et carrière) ;

Aux Parlementaires

- Ouvrir une enquête parlementaire sur les allégations de corruption de la SNH et de la SONARA en vue de l'acquisition de contrats pétroliers au Cameroun.
- Exiger du MINMIDT et de la SNH, la publication de tous les contrats et annexes, d'exploitation du pétrole, du gaz, des mines et des carrières au Cameroun conformément à la loi de 2018 portant de Code transparence dans la gestion des finances publiques, au Code minier de 2016 et à la Norme ITIE ;
- Exiger du MINMIDT et de la SNH, la publication et la mise à jour régulière du Cadastre minier (mine, carrière, gaz, pétrole) faisant objet d'exploration ou attribués en exploitation ;
- Exiger de la SNH la publication de tous les contrats et accords de ventes du pétrole et du gaz conformément à la Loi de 2018 portant de Code transparence dans la gestion des finances publiques et à la Norme ITIE ;
- Exiger de la SONARA la publication de tous les contrats d'achat et de commercialisation des produits pétroliers et gaziers ;

Fait à Yaoundé, le 08 Juin 2022

Les Organisations signataires :

1. *Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ) ;*
2. *Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) ;*
3. *Groupe d'Actions pour le Développement (GAD) ;*
4. *Association des Femmes du secteur Minier au Cameroun (AFEMIC) ;*
5. *Publish What You Pay Cameroon (PWYPCameroon) ;*
6. *Service National Justice et Paix (SNJP) ;*
7. *Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire (CRADEC) ;*
8. *Agir pour GARantir la Gouvernance Économique et Sociale (AGAGES) ;*
9. *Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme (RECODH) ;*
10. *Association Pour le développement de l'environnement au Cameroun (Fusion Nature) ;*
11. *Action pour le Développement Communautaire (ADC) ;*
12. *Association pour la Promotion de l'Éducation et du Développement (APED) ;*
13. *Cellule Associative de Femmes Actives pour la Gouvernance les Droits Humains et le Bien-être (CAFAGB) ;*
14. *Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable (CERAD) ;*
15. *Centre de Protection de l'Environnement et Défense des Intérêts Communautaires (CEPEDIC) ;*
16. *Forêt et Développement Rural (FODER) ;*
17. *Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFa) ;*
18. *Transparency International – Cameroon (TI-C) ;*
19. *Afroleadership ;*
20. *Service Œcuménique pour la Paix (SeP) ;*
21. *Action for Governance over Natural Resources (AGNR) ;*